

# **Soutenir les personnes en Centre de Rétention**

Lorsque des personnes se font arrêter par la police, si elles n'ont pas de papiers en règle sur elles (parfois même lorsqu'elles les ont), il y a de grandes chances qu'elles soient enfermées en centre de rétention dans le but de les expulser soit dans leur pays d'origine, soit dans le premier pays où leurs empreintes ont été enregistrées.

## **Où les personnes sont-elles envoyées ?**

Il y a plusieurs endroits où une personne peut être détenue. L'option la plus probable est qu'elle soit envoyée au centre de rétention de Coquelles, à quelques kilomètres de Calais.

Elle peut également être envoyée au centre de rétention de Lesquin, à côté de l'aéroport de Lille.

Elle peut aussi être transférée dans n'importe quel centre de rétention en France, parfois via l'aéroport de Marck, à côté de Calais.

Si la personne n'est ni à Calais, ni à Lille, vous pouvez appeler les autres centres de rétention en France pour savoir si la personne que vous recherchez y aurait été transférée.

### **Accès à Coquelles et Lesquin :**

Calais/Coquelles, Hôtel de Police, Bd du Kent, 62231  
Bus n°1 du théâtre de Calais vers Cité Europe

Le CRA est inclus dans un ensemble clos de bâtiments comprenant le commissariat de la police aux frontières et le tribunal. 79 personnes (hommes seulement) peuvent être détenues dans trois zones différentes. Des travaux sont en cours depuis février 2020 pour augmenter sa capacité d'"hébergement" (d'emprisonnement).

Lille/Lesquin (à côté de l'aéroport), Route de la Drève, 59810 Lesquin  
Navette depuis la gare de Lille en direction de l'aéroport, 15 minutes à pied. Bus aller/retour pour 10 €.

86 personnes peuvent être enfermées dans quatre zones différentes, hommes seulement (jusqu'à 2019 il y avait aussi une zone femmes/ familles, ce n'est plus le cas).

### **Comment contacter une personne en centre de rétention :**

- Appeler la personne directement :

Les personnes détenues sont normalement autorisées à garder leur téléphone portable tant qu'il ne fait pas caméra. Si vous connaissez le numéro de téléphone de la personne, commencez par l'appeler.

- Appeler le centre de rétention :

Vous pouvez appeler directement à l'intérieur du centre de rétention. Chaque zone a un numéro particulier qui ne peut que recevoir des appels.

**Les numéros pour Coquelles sont :**

Zone 1 : 03 21 00 91 55 - Zone 2 : 03 21 00 82 16 - Zone 3 : 03 21 00 96 99

Les portes de chaque zone ont des couleurs différentes, et les personnes en rétention vont y faire référence plus qu'au numéro de zone.

**Les numéros pour Lesquin :**

Zone A: 03 20 32 76 20 – Zone B: 03 20 32 70 53 – Zone C: 03 20 32 75 31 -

Zone D: 03 20 32 75 82

Ces numéros vous permettent de joindre la partie du centre où les personnes sont retenues. N'importe qu'elle personne détenue peut répondre au téléphone. Il se peut qu'elle ne parlent pas anglais, et qu'il soit difficile d'entrer en contact avec la personne que vous souhaitez lors du premier appel. **SOUVENEZ VOUS QUE LA PERSONNE DÉTENUE PEUT AVOIR DONNÉ UN FAUX NOM A LA POLICE ET QUE VOTRE CONVERSATION PEUT ÊTRE ÉCOUTÉE.**

- Contacter l'organisation qui travaille dans le CRA :

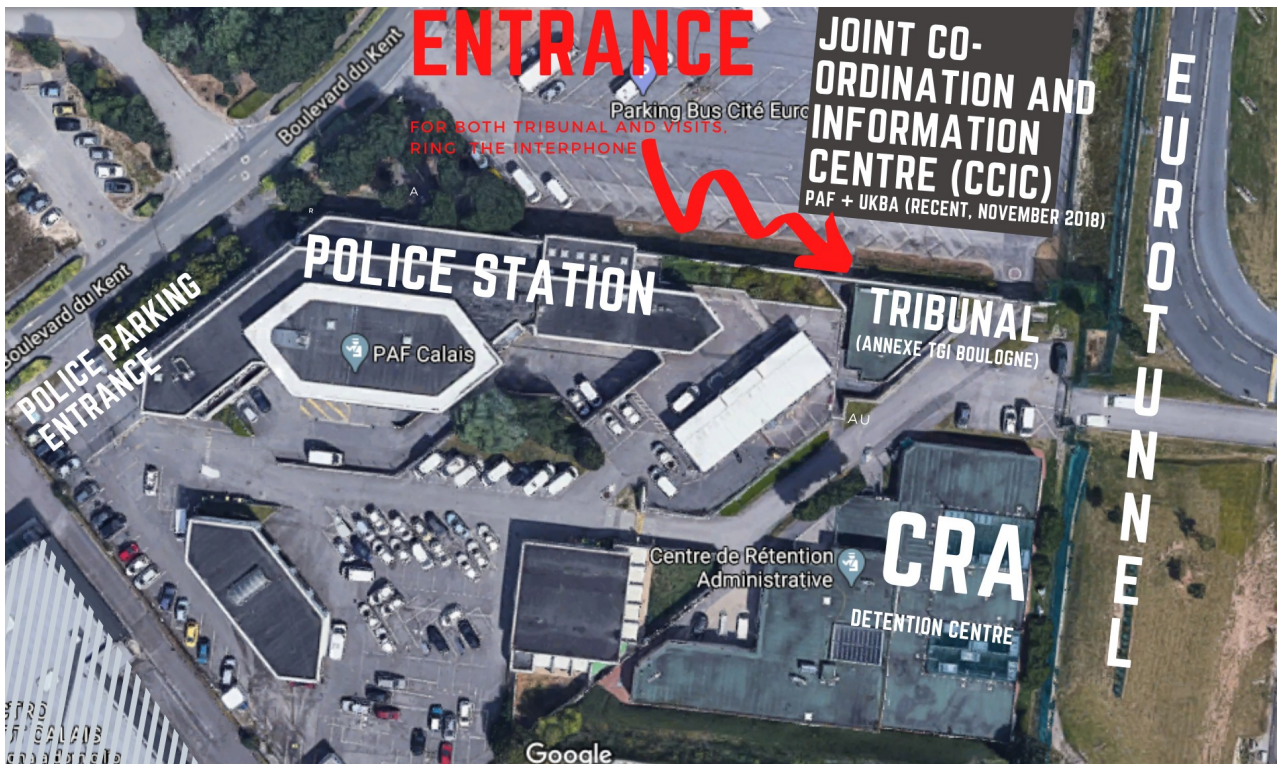
Il y a une association basée dans chaque CRA qui est censée apporter une aide juridique aux personnes emprisonnées. Parfois elles peuvent aussi vous fournir des informations sur la personne que vous cherchez.

**Coquelles :** France terre d'asile: Tél : 03.21.85.28.46 – Fax : 03.21.85.88.94

**Lesquin:** Ordre de Malte: 03 20 85 25 59/06 88 36 89 20 – Fax: 03 20 85 24 92

**Comment rendre visite à quelqu'un en CRA :**

*Plan d'accès Cra de Coquelles (Calais)*



## **Ce dont vous avez besoin**

Pour aller voir une personne en CRA vous devez connaître son nom complet (prénom + nom de famille) ainsi que sa nationalité. Il est possible que la personne ait donné un autre nom à la police que celui que vous connaissez. Si vous avez la possibilité de contacter la personne directement par téléphone demandez lui le nom et la nationalité qu'elle a donné.

Vous aurez aussi besoin d'un passeport ou d'une carte d'identité valide. Pendant la visite, la police gardera vos documents. Il est possible qu'elle en fasse une copie. Si vous souhaitez rester anonyme dans et autour de Calais, rendre visite à une personne en CRA n'est sans doute pas une bonne idée.

Dans les CRAs autres que Coquelles, les contrôles d'identité sont moins systématiques, que ce soit pour les visites ou pour l'accès aux audiences.

## **Dans le centre de rétention**

Appelez l'association qui travaille dans le CRA pour vérifier les horaires des visites.

Vous devez parler soit à la police soit à l'accueil. Ils vous diront peut être que la personne n'est pas à l'intérieur. Ne leur faites pas confiance. Si vous le pouvez, appelez directement la personne que vous venez voir pour vérifier si il/elle a vraiment été relâché·e ou transféré·e. Si vous avez vérifié que la personne est bien dans le centre et que la police refuse de vous laisser la voir, vous pouvez contacter l'association présente dans le centre. Peut être qu'ils pourront faciliter l'entrée.

Parfois le problème vient simplement de la façon dont le nom est transcrit par la police, qui peut différer de la façon dont la personne orthographie ou prononce son nom. La police a une liste des personnes présentes dans le centre, par zone : nom, nationalité et date d'arrivée. Vous pouvez insister en donnant des détails pour essayer de repérer la personne sur la liste.

Le nombre de personnes que vous pouvez voir et la durée de l'entretien dépendent vraiment des policier-es présent-es. En théorie, la visite dure 30min, 2 visiteurs ou visiteuses pour maximum 2 détenu-es en même temps. Vous serez fouillé·e avant de pouvoir voir la personne. Vous pouvez laisser vos affaires dans un casier dont vous garderez la clé avec vous pendant la visite. Quand les casiers ne sont pas accessibles, vous devez déposer vos affaires dans une boîte que la police gardera le temps de la visite. Faites attention à ce que vous amenez avec vous.

La visite doit se passer dans une cabine spéciale où vous devez être seul·e-s même s'il arrive que la police tente de s'imposer voire refuse de donner accès aux salles de visite et vous laisse n'importe où. Dans la cabine, il y a une table et deux chaises, une caméra qui permet à la police de voir tout ce qui se passe pendant la visite.

## Si vous voulez amener des affaires

Le mieux est sans doute de parler avec la personne détenue, de lui demander ce dont elle a besoin. Souvent, sont demandés téléphone sans caméra, crédit de téléphone, tabac, cartes à jouer, papier et stylo, nourriture, lettres d'amis, etc. Vous ne pouvez emmener que des paquets fermés (tabac...). Vous pouvez aussi amener des papiers d'identité ou de l'argent mais vous devez savoir que la police va prendre les papiers et parfois l'argent donc soyez sûrs qu'ils enregistrent ce que vous avez apporté.

Ce que vous aurez le droit d'amener à la personne varie en fonction des policièr·es présent·es ce jour là.

## Questions sur les conditions / témoignages

Soyez compréhensif si la personne n'a pas très envie de vous parler de ce qui lui est arrivé, mais préfère discuter d'autres choses pendant 10 minutes. La personne peut également ne pas être dans un bon état émotionnel. Soyez précautionneux avec ce que vous dites et demandez à la personne. Il est possible qu'elle ne vous fasse pas facilement confiance.

Mais si la personne se sent en confiance, vous pouvez discuter des conditions dans le centre. Vous pouvez noter les questions que la personne se pose et essayer d'y trouver des réponses. Vous pouvez poser des questions sur sa situation personnelle et sur le centre en général.

- si le centre est plein / si des nouvelles personnes sont arrivées
- s'il y a des personnes qui sont là depuis plus de 25 jours
- la nationalité des autres personnes détenues
- si d'autres personnes détenues sont transférées vers d'autres CRA en France
- si des personnes ont été déportées depuis le Royaume Uni.
- si quelqu'un risque d'être déporté et souhaite en parler
- si quelqu'un d'autre aimerait une visite

Si la personne risque de se faire déporter contre son gré, si elle veut faire une déclaration publique, mettez-vous en contact avec [calais\\_solidarity@riseup.net](mailto:calais_solidarity@riseup.net).

Si la personne souhaite témoigner de la répression subie dans le CRA, il existe un blog belge qui collecte les témoignages de personnes incarcérées. Vous pouvez les trouver sur <http://www.gettingthevoiceout.org> ou vous pouvez contacter [calaismigrantsolidarity.wordpress.com](http://calaismigrantsolidarity.wordpress.com) qui peut également les poster sur leur blog. Mais soyez absolument sûr·e que la personne détenue souhaite rendre ce texte public., et de quelle manière (nom complet, faux nom, pas de nom, etc).

## Comment aller au tribunal

Après 48h de rétention (puis au 30ème, 60ème et peut-être 75ème jour de rétention) la personne doit passer au tribunal devant le Juge des Libertés et de la Détention, à Coquelles ou à Lille. Les week-end, jours fériés et vacances scolaires, les audiences qui ont habituellement lieu à Coquelles se passent à Boulogne sur Mer. La personne est aussi parfois emmenée devant un juge administratif lors de la rétention. Les audiences ont lieu au Tribunal Administratif ou au Tribunal de Grande Instance. Les appels ont lieu soit à Douai, soit à Lille. Demandez à l'association pour avoir l'information.

Vous pouvez assister à l'audience mais vous serez fouillé·e et souvent votre identité sera contrôlée à l'entrée du tribunal. Le tribunal à Coquelles est dans l'enceinte du CRA et il arrive parfois que la police empêche d'y entrer. Si cela vous arrive, il peut être intéressant de témoigner de votre expérience et de l'envoyer à l'association du CRA ou à l'avocat de la personne concernée.

Tribunal administratif de Lille : 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille

Tribunal de Grande Instance de Lille : 13 Avenue du Peuple Belge, 59000 Lille

## Conseils juridiques

Il n'y a pas grand-chose que vous pouvez faire pour aider la personne à être libérée. Soyez donc très prudent en faisant des promesses que vous ne pourriez pas tenir. Aussi soyez prudent·e de ne pas donner de conseils juridiques dont vous ne seriez pas absolument certain·e.

Normalement c'est le travail des personnes travaillant pour l'association dans le CRA que de fournir de l'aide pour les questions légales, les appels... Il n'y a pas de garantie qu'ils ont réellement parlé à toutes les personnes détenues.

Il y a des points très importants que vous devriez dire à la personne que vous voyez :

- demander à la police d'avoir un rendez vous avec l'association si la personne n'en a pas eu
- réclamer à l'association à l'intérieur de faire appel de la décision d'expulsion si ce n'est pas déjà fait
- se méfier des conseils de demander l'asile pour contrecarrer l'expulsion, car c'est très difficile depuis l'intérieur du CRA et les taux de rejet sont très importants. Ceci dit, c'est parfois la seule solution pour empêcher une expulsion et c'est souvent utilisé comme recours à la dernière minute quand les autres moyens ont échoué.
- ne pas signer de papiers que la personne ne comprend pas intégralement. La police tente souvent de faire rencontrer la personne sous décision d'expulsion avec l'ambassadeur de son pays d'origine dans le but de lui faire signer un accord de retour

volontaire, ils ne traduisent que très rarement ce document et c'est là une de leurs principales stratégies pour expulser les gens sans processus légal.

La personne peut être détenue pendant 90 jours maximum dans un centre de rétention. Plus précisément, 2 jours + 28 jours + 30 jours + 15 jours + 15 jours, avec un passage devant le JLD à chaque étape.

Le bureau de l'association dans le CRA est ouvert du lundi au vendredi de 9 à 13h et de 14 à 17h30.

Vous pouvez les joindre au 03 21 85 28 46

En général, les personnes de FTdA sont disponibles pour répondre aux questions. Ainsi, si vous avez des doutes sur le nom complet d'une personne en détention, ça peut valoir le coup de leur poser la question. Ils peuvent accepter de le donner ou non.

## OQTF

Quand les personnes sont libérées, elles sortent généralement avec une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), ordonnée par le préfet. Quand l'OQTF précise un pays de destination, les personnes sont souvent gardées au CRA et risquent une déportation. Elle est souvent la raison de base qui permet à la préfecture de garder la personne plus longtemps en rétention, dans le but de les expulser.

Cependant un appel à cette OQTF est généralement fait par l'association qui opère dans le centre de détention, si la personne y est maintenue enfermée. Ce n'est pas toujours le cas si la personne est libérée peu après la première audience par le JLD, ou si elle a été détenue par la police mais n'a jamais été amenée au centre de détention. Une OQTF lui est généralement délivrée, la décision est contestable sous 48h. Si la personne a donné un nom qu'elle souhaite continuer à utiliser dans le futur et/ou ses empreintes à la police, cette OQTF pourra avoir un impact plus tard sur le parcours de la personne : rétention, obstacle à la régularisation, etc. À Calais, vous pouvez demander de l'aide à la Cabane Juridique ou à un·e avocat·e, ou vous pouvez aussi le faire vous-même. Une [fiche-réflexe est disponible sur le site de la Cimade](#) pour vous guider.

Si de nombreux détails sont spécifiques à Coquelles et à Lille, les processus et conseils indiqués ici sont globalement les mêmes dans les autres CRA.